

Compte rendu de séance

Séance du 03 mars 2022

L' an 2022 et le 03 mars à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Maison des Services et des Associations sous la présidence de Monsieur Grégory LE GUILLOU, Maire de la commune.

Présents : Mmes : CADIOU Élodie, CHARBUILLET Stéphanie, LABEYRIE Annick, LE FOLL Méline, REDON Christiane, MM : COZIEN Arnaud, DANIEL Christophe, DIRAISON Fabien, DUBOS Jean-Jacques, LE GUILLOU Grégory, PLASSART Adrien

Absents excusés : LE MOIGNE Nicolas qui donne procuration à LE GUILLOU Grégory ; BOURNIGAL Virginie qui donne procuration à REDON Christiane ; BORONKAI Katalin qui donne procuration à CHARBUILLET Stéphanie ; CALON Myriam.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

Date de la convocation : 23/02/2022

Date d'affichage : 23/02/2022

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE DU FINISTERE
le : 07/03/2022

et publication ou notification
du : 07/03/2022

A été nommé(e) secrétaire : CADIOU Élodie

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Renouvellement de l'adhésion annuelle au CAUE (Cabinet d'Architecture de l'Urbanisme & de l'Environnement) pour l'année 2022. - 001-2022

Renouvellement de l'adhésion annuelle à l'AMF 29 pour l'année 2022 (Association des Maires de France, Finistère) - 002-2022

Renouvellement adhésion annuelle à l'AMR 29 pour l'année 2022 (Association des Maires Ruraux) - 003-2022

Renouvellement de l'abonnement annuel GESCIME pour l'année 2022. - 004-2022

Adhésion à la prestation "Délégué à la protection des Données (DPD) mutualisé" du Centre de Gestion du Finistère. - 005-2022

Demande d'acceptation du Fonds de concours accordé par Monts d'Arrée Communauté. - 006-2022

Attribution marché - rénovation thermique de l'école publique. - 007-2022

Demande de subvention à la Région dans le cadre de la rénovation thermique de l'école publique. - 008-2022

Proposition d'acquisition par la commune des parcelles AB n°06 et 07. - 009-2022

Vote des subventions aux associations octroyées par la commune pour l'année 2022. - 010-2022

Dénomination et numérotation des villages de la commune de Plouyé. - 011-2022

Renouvellement de l'adhésion annuelle au CAUE (Cabinet d'Architecture de l'Urbanisme & de l'Environnement) pour l'année 2022. réf : 001-2022

Vu l'intérêt public de l'architecture, de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages,

Vu les possibilités de conseils personnalisés et d'accompagnement que propose le Conseil d'Architecture, d'urbanisme et de l'Environnement du Finistère (CAUE 29), à ses adhérents,

Vu le tarif de l'adhésion 2022 fixé à 50 € pour les communes inférieures à 5 000 habitants, Considérant que la commune de PLOUYÉ peut être amenée à solliciter le CAUE dans le cadre des opérations de réhabilitation de bâtiments publics (école publique actuelle ; bâtiment de l'ancienne école)...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'adhérer au CAUE 29 pour l'année 2022.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Renouvellement de l'adhésion annuelle à l'AMF 29 pour l'année 2022 (Association des Maires de France, Finistère) réf : 002-2022

Le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de l'Association des Maires du Finistère concernant l'appel à cotisation pour la Commune de PLOUYÉ pour l'année 2022 et qui s'élève à 228.15€ TTC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents, de donner un avis favorable quant au règlement par la Commune de Plouyé de cette cotisation pour l'année 2022.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Renouvellement adhésion annuelle à l'AMR 29 pour l'année 2022 (Association des Maires Ruraux) réf : 003-2022

Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de l'Association des Maires Ruraux du Finistère concernant l'appel à cotisation pour la commune de PLOUYÉ pour l'année 2022 et qui s'élève à 100.00€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, de donner un avis favorable quant au règlement par la Commune de PLOUYÉ de cette cotisation pour l'année 2022.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Renouvellement de l'abonnement annuel GESCIME pour l'année 2022. réf : 004-2022

Le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de renouveler, pour l'année 2022, le contrat de services avec la société GESCIME de Brest, chargée de la gestion informatique de notre cimetière communal.

Ce contrat assure la commune pour :

- La maintenance fonctionnelle et technique du logiciel ;
- La hotline illimitée ;
- La veille réglementaire ;
- L'assistance et conseil en gestion de sites funéraires ;
- La sauvegarde automatique de notre base de données ;

- Le site internet.

Le coût annuel de ce contrat de services s'élève à 346.80€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents, d'accepter le renouvellement du contrat de service avec la SAS GESCIME de Brest pour l'année 2022, au prix indiqué ci-dessus et autorise Monsieur le Maire, à signer toutes les pièces à intervenir dans ce dossier.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Adhésion à la prestation "Délégué à la protection des Données (DPD) mutualisé" du Centre de Gestion du Finistère. réf : 005-2022

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui entre en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclus avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion du Finistère a mis en place ce service.

Monsieur Le Maire propose de faire appel à ce service et de désigner le Centre de gestion du Finistère comme Délégué à la Protection des Données. Elle/Il précise que cette désignation fera l'objet d'une notification à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés). Il précise également, qu'en mutualisant cette prestation avec Monts d'Arrée Communauté, la commune de Plouyé pourrait bénéficier de moins 25% sur le tarif de la prestation.

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- Vu Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui entrera (entré) en vigueur le 25 mai 2018 et impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD).
- APPROUVE la désignation du Centre de gestion du Finistère comme Délégué à la Protection des Données,
- APPROUVE les termes de la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 29,
- APPROUVE la mutualisation avec Monts d'Arrée Communauté sur cette prestation,
- AUTORISE le Maire à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Demande d'acceptation du Fonds de concours accordé par Monts d'Arrée Communauté. réf : 006-2022

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la pratique de fonds de concours est prévue à l'article L.5214-16 V du C.G.C.T. Le principe de fonds de concours a été redéfini par l'article 186 de la loi n°2006-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales.

Le versement est autorisé sous trois conditions :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer un équipement
- le montant total des fonds de concours ne peut pas excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds de concours
- le fonds de concours doit donner lieu à délibération concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Notre commune a présenté une demande auprès de Monts d'Arrée Communauté qui se présente ainsi :

Commune de Plouyé

OBJET	Dépenses H.T.	Recettes	Autofinancement	FDC sollicités
Matériel et mobilier	21 481.59€	0,00€	21 481.59€	9 279.00 €
Travaux de voirie	61 595.50€	0,00€	61 595.50€	30 797.00 €
Total	83 077.09€	0,00€	83 077.09€	40 076.00 €

Le conseil communautaire lors de sa séance du 1er février 2022, a décidé de verser l'intégralité du fonds de concours sollicité, aussi, il est demandé aux membres du conseil municipal, d'accepter ou non le versement de ce fonds de concours d'un montant de 40 076.00€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'accepter le fonds de concours octroyé par Monts d'Arrée Communauté.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Attribution marché - rénovation thermique de l'école publique. réf : 007-2022

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché de travaux pour la rénovation thermique de l'école a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. Cette consultation a été lancée le 14 janvier 2022 pour une remise des offres fixée au 11 février 2022 à 12h00.

La consultation comprenait 12 lots :

Lot	Désignation
1	Démolition / Gros Œuvre
2	Etanchéité
3	Menuiserie extérieure aluminium
4	Menuiserie bois
5	Cloison isolation
6	Plafond suspendu
7	Revêtement de sol
8	Peinture
9	Electricité
10	Chauffage
11	Plomberie
12	Traitement des bois

La consultation est infructueuse pour les lots n°1, n°4 et n°12, pour lesquels aucune offre n'a été déposée. Le code des références publiques autorise dans ce cas à passer des marchés sans publicité et sans mise en concurrence. Nous avons donc sollicité l'entreprise COBA pour le lot n°1 « Démolition / Gros Œuvre, et l'entreprise SANTÉ BOIS pour le lot n°12 « Traitement des bois ».

Monsieur Arnaud Cozien propose d'autoriser Monsieur le Maire à attribuer le lot n°4 « Menuiserie bois » sans repasser devant le conseil municipal, sachant qu'il s'agit d'un petit lot et ce, pour ne pas retarder le chantier.

Lot	Désignation	Nom de l'entreprise	Montant HT
1	Démolition / Gros Œuvre	COBA	97 324.97€
2	Etanchéité	Union des Couvreur	7 737.91€
3	Menuiserie extérieure aluminium	FALHER	51 517.77€
4	Menuiserie bois	Lot infructueux	5 640.00€ *
5	Cloison isolation	LAPOUS	29 872.76€
6	Plafond suspendu	LAPOUS	5 965.32€
7	Revêtement de sol	LE TEUFF	19 770.65€
8	Peinture	SEBACO	11 677.30€
9	Electricité	MARCEL GILOT	15 908.28€
	Option éclairage	MARCEL GILOT	7 670.23€
10	Chauffage VMC	LE BIHAN	101 915.89€
11	Plomberie	LE BIHAN	9 024.20€
	Traitement des bois	SANTÉ BOIS	7 627.80€
		TOTAL	364 170.34€

Lot infructueux * (sur devis estimatif)

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré, décident, avec 13 voix pour et 1 abstention de Monsieur Christophe Daniel :

- D'approuver l'attribution des marchés pour la rénovation thermique de l'école publique telle qu'exposée ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à :
 - À attribuer le marché pour le lot n°4 « Menuiserie bois » ;
 - À signer les marchés ;
 - À signer les éventuelles modifications en cours d'exécution ainsi que les actes spéciaux de sous-traitance ;
 - À prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution des contrats et à prononcer leur éventuelle résiliation.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 1)

Demande de subvention à la Région dans le cadre de la rénovation thermique de l'école publique. réf : 008-2022

La commune a lancé une opération de rénovation énergétique de l'école. Le montant de l'opération, comprenant les travaux et la maîtrise d'œuvre a été évalué initialement à 431 000€ HT. Sur la base de ce montant prévisionnel, l'opération bénéficie d'une Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) de 127 000€ HT, soit 29.47%.

L'équipe de maîtrise d'œuvre, composée de BETDI DILASSER et de l'Atelier AUA BT, a présenté un avant-projet définitif pour un montant des travaux de 376 160€ HT plus une option de 10 000€ HT. Le total des marchés passés pour la maîtrise d'œuvre, OPC, Contrôle technique et coordination SPS est de 52 456€ HT.

FINANCEURS	Dépense H.T. Subventionnable de l'opération	Taux sollicité	Montant sollicité de la subvention
Région	438 616 € HT <i>Sur la base du budget estimatif à l'APD de 438 616€ HT (travaux, MO, OPC, CT, SPS)</i>	24.90 %	109 253 € HT
Etat – D.S.I.L. (obtenue)	Sur le total de l'opération de 431 000 € HT	29.47 %	127 000 € HT
Département – Pacte 2030	376 160 HT (sollicité sur la part travaux à l'APD)	5.71%	21 500 € HT
Autres financements publics			
TOTAL des aides publiques sollicitées (cumul plafonné à 80% du montant H.T.)			257 753 € HT
Montant à la charge du maître d'ouvrage (auto-financement minimum de 20%)			180 863 € HT
TOTAL (coût de l'opération H.T.)			438 616 € HT

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter la Région au titre du dispositif « Bien vivre partout en Bretagne » 2021 pour l'obtention d'une subvention de 24.90% des travaux (soit 109 253€ HT).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** le projet,
- **Sollicite** une subvention de la Région au titre du dispositif « Bien vivre partout en Bretagne » 2021 à hauteur de 24,90% (soit 109 253€ HT),
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires,
- **Donne délégation de signature** à Monsieur COZIEN Arnaud, 3^{ème} adjoint délégué aux finances en cas d'empêchement de Monsieur le Maire,
- **S'engage** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **Souhaite inscrire** ces travaux au budget communal.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Proposition d'acquisition par la commune des parcelles AB n°06 et 07. réf : 009-2022

Considérant le projet de transformation de la vieille école des filles en halle ouverte, il est apparu nécessaire de procéder à l'acquisition de deux parcelles de terrains cadastrées AB n° 06, d'une contenance de 136 m2 et AB n°07, d'une contenance de 454 m2 soit une surface totale de 570 m2.

Ces deux parcelles, étant situées en plein milieu du projet de halle ouverte et à proximité du « city park », pourront ainsi, être prochainement aménagées dans l'esprit de ce nouvel aménagement urbain.

Vu l'accord fait au Maire par le propriétaire des parcelles AB n°06 et 07.

Après avoir ouï Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'acquisition à l'amiable par la commune des parcelles AB n°06 et 07 sise au 2 route de Huelgoat au prix de 2000€ hors frais de notaire. Ces deux parcelles, d'une contenance totale de 570 m2, étant nécessaires au projet d'aménagement de halle ouverte.
- Autorise Monsieur le Maire à établir et signer au nom de la commune tous les documents et actes nécessaires auprès d'un notaire.
- Dit que les crédits nécessaires à l'acquisition de ces deux parcelles seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Vote des subventions aux associations octroyées par la commune pour l'année 2022. réf : 010-2022

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal des demandes de subventions faites par les associations.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'octroyer pour l'année 2022 les subventions ci-dessous inscrites :

- TTAL Plouyé - Huelgoat : 400€
- Club du 3^{ème} Âge de Plouyé : 300€
- La balade de Titouan : 800€
- ADMR de Scignac - Huelgoat : 300€
- AAPPMA d'Huelgoat et de ses environs : 100€
- Entraide et solidarité EHPAD Mont Leroux de Huelgoat : 50€
- Restaurant du Cœur de Carhaix : 200€
- Secours Catholique de Quimper : 150€
- Secours Populaire Carhaix : 100€
- Amicale pour le don du sang Carhaix : 50€
- Unité locale du pays d'Armorique Croix Rouge : 50€
- Sur les traces de François Joncour : 50€
- Entente Mont d'Arrée Carhaix : 80€
- La Gourinoise contre le cancer : 100€

- Association des parents d'élèves de Kerampuilh (Carhaix) IME : 80€
- Carhaix Poher Gymnastique : 35€
- Les Papillons : 200€

***NB :** Il est entendu que les membres du Conseil Municipal appartenant aux diverses associations citées ci-dessus, n'ont pas pris part au vote de la subvention attribuée à leur propre association.*

De plus, les subventions ne seront données que sous réserve d'un dépôt en mairie du dossier complet comportant bilan financier et RIB.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Dénomination et numérotation des villages de la commune de Plouyé. réf : 011-2022

Le Maire explique aux membres du Conseil qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La dénomination des lieux-dits (village) de la commune et la numérotation des bâtiments sont présentées au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des villages :

- Valide le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune et principalement des lieux-dits,
- Valide le nom attribué aux lieux-dits (villages),
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Adopte les dénominations telles qu'indiquées dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Délégations du conseil au Maire : point sur les actions menées depuis la dernière séance :

- Réception d'un abribus commandé à la société APAJH pour un montant de 1 305€ HT ;
- Signature d'un devis pour réaliser une étude de sol pour la chaufferie de l'école avec la Société Geo 2 Concept pour un montant de 1 520€ HT ;
- Demande d'intervention de la société Art Camp sur les cloches de l'église pour le remplacement de moteur sur la cloche 1 et cloche 2. Un devis vient d'être réceptionné en mairie pour un montant de 2 275.00€ HT.

Monsieur le Maire prend la parole et indique à l'assemblée que le clocher de l'église est allumé aux couleurs du drapeau ukrainien en gage de soutien à ce pays européen actuellement en guerre avec la Russie.

Il indique que la date retenue pour la réunion du budget 2022 est le **vendredi 1^{er} avril 2022 à partir de 18h30.**

Les dimanches 10 et 24 avril prochains se dérouleront les élections présidentielles. Il sera demandé aux élus de participer à la tenue du bureau de vote prévu à la maison des associations. L'ouverture du bureau doit se faire à 8h00 comme d'habitude mais la nouveauté de ce scrutin c'est que la clôture pour les petites communes comme Plouyé ne se fera pas à 18h00 mais à 19h00.

Une nouvelle association dédiée à la pétanque s'installe sur Plouyé. C'est une association de Carhaix, « La Carhaisienne » qui recherchait un terrain de pétanque. Monsieur le Maire indique avoir donné son accord. L'association se propose d'arranger le terrain avec l'aide de notre personnel. Elle pourra utiliser la buvette du club de foot.

Point sur le projet de halle ouverte : (rapporteur M. Arnaud Cozien)

La consultation est lancée pour le recrutement des architectes. La première étape est terminée à savoir, recevoir les candidatures. Pour rappel, la date limite de réception des candidatures c'était le 4 février dernier. Étaient présents lors de cette réunion : Annick Labeyrie, Arnaud Cozien, Jean-Jacques Dubos, Katalin Boronkaï et Monsieur le Maire ainsi qu'une personne du CAUE. 9 candidatures d'architectes furent reçues dont 4 sont conservées.

La remise des offres est prévue pour le **vendredi 11 mars**. Les auditions des 4 candidats retenus se feront le **vendredi 25 mars à partir de 9h30**.

À la suite de cette audition, seront exposées les intentions architecturales des architectes à la mairie. Un cahier sera mis à disposition du public pour y indiquer les remarques éventuelles, les impressions... Le but est de faire participer les habitants en raison notamment des avis divergents sur le devenir de ce bâtiment historique pour la commune.

Matériel communal :

Projet d'acquisition d'une nouvelle tondeuse dont le coût est estimé à 19 000€ HT environ avec la reprise de notre ancien matériel. Des devis sont actuellement attendus. Les crédits pour ce matériel seront à inclure dans notre prochain budget.

Point sur les lampadaires : (rapporteur M. Jean-Jacques Dubos).

Le SIECE nous a proposé de nouveaux lampadaires autour de 280€ pièce. Il s'agit de lampadaires à led et pour chacun d'entre eux on recevrait 100€ de subvention. On a environ 80 lampadaires sur toute la commune (le bourg). On envisage de faire un programme sur 3 ans soit 25 000€ sur ces 3 années ou 8 000€ par an en moyenne. Il faut préciser que ces 25 000€ prennent en compte le coût des lampadaires et les boîtiers de commandes qui sont vieillissantes et ces nouveaux lampadaires permettront de varier l'intensité de la lumière selon l'heure et ainsi, faire des économies d'énergie.

La subvention de 100€ couvre la pose. On devrait avoir 100€ pour chaque lampe car beaucoup de commune ont déjà fait le changement et ne réinvestissent plus, du coup nous profiterons de l'enveloppe dédiée à ce poste.

Poste de stagiaire à prévoir dans le cadre de l'embauche d'un nouvel agent technique : (rapporteur M. Le Maire)

Vous n'êtes pas sans savoir qu'un de nos agents va très prochainement faire valoir ses droits à la retraite, logiquement courant du mois de juillet et nous aimerions que le nouvel agent qui sera recruté pour le remplacer, puisse travailler en doublon quelques temps avec lui avant son départ. Comme le poste n'est actuellement pas disponible, puisque notre agent titulaire est toujours présent, nous ne pouvons embaucher sur ce poste existant. Nous allons donc devoir prendre le nouveau candidat sur un nouveau poste qu'il faudra donc prévoir. Nous avons déjà eu pas mal de CV et de candidatures à étudier et cela, sans avoir officiellement déposé d'annonce. On a commencé avec Nicolas Le Moigne à faire des entretiens et nous avons bon espoir de trouver rapidement la personne qui répondra le mieux à nos attentes.

Collecte pour l'Ukraine : (rapporteur Annick Labeyrie)

Nous pensons faire une collecte pour aider les Ukrainiens. Déjà quelques habitants anglais de la commune se sont présentés en mairie pour proposer leurs logements afin de les accueillir. Actuellement, nous aurions 3 propositions de logements. La préfecture nous demande également de récolter certaines fournitures telles que des couvertures, des médicaments, des vêtements ainsi que de la nourriture. Pour le moment je ne sais pas encore comment nous allons organiser tout cela. Peut-être en nous regroupant avec d'autres communes mais pour le moment, nous n'avons pas encore connaissance de toutes les modalités à suivre. Peut-être avec le Secours Populaire, à voir.

Numérotation des villages : (rapporteur Jean-Jacques Dubos)

Il faudra que la commission de numérotations des villages se réunisse très prochainement pour la délivrance des plaques aux habitants. Elles sont arrivées en mairie et le mieux serait de les distribuer un samedi en mairie. Il faudra donc des volontaires pour assurer la permanence. Les gens devront se rendre en mairie et nous leur donnerons une attestation de remise de leur plaque. La mairie est l'endroit le plus adapté puisqu'il nous faudra une imprimante et un ordinateur à disposition.

Point voirie : (rapporteur Jean-Jacques Dubos)

Le rattrapage des erreurs sur la route de Kerbrad à l'axe, devrait intervenir mi-mars et ensuite il faudrait que la commission voirie se réunisse pour faire un tour sur la commune pour faire un point sur les travaux qui seraient susceptibles d'être réalisés cette année. On pensait refaire la route de Kerjean qui est abimée et en profiter pour refaire l'espace « poubelles » à l'entrée du bourg. Tout cela reste encore à voir.

Village de Kernizan :

Monsieur le Maire demande à Monsieur Daniel s'il souhaite s'exprimer sur la situation de son village à la suite des évènements du week-end dernier.

Monsieur Daniel explique que son voisin s'octroie du terrain communal et il n'est pas d'accord avec cela. Monsieur le Maire lui demande quelle solution il lui propose pour mettre un terme à ce conflit. Monsieur Daniel invite Monsieur Dubos à se rendre sur place pour constater. Monsieur Dubos explique qu'il connaît le terrain et qu'il s'agit avant tout d'un problème de personne et il souligne qu'il ne peut pas rester continuellement derrière les gens pour leur faire la leçon.

Monsieur Daniel montre à l'assemblée des piquets qui selon ses dires auraient été plantés dans le terrain communal par ses voisins pour piéger les gens. Il souligne le caractère extrêmement dangereux de ces agissements qui mettent sciemment en danger les gens.

Monsieur le Maire propose une médiation pour finir avec ces conflits de voisinages.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt les débats et lève la séance à 20h05.

En mairie, le 14/03/2022
Le Maire
Grégory LE GUILLOU



